

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros
A R R E T E

**Portant interdiction provisoire
d'accès au chemin piéton
du groupe médical au 12 rue François Marie Le Bail
du 5 au 7 août 2023
Le Maire de Saint Quay Perros**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de Mme JIQUEL, en date du 31 juillet 2023

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire provisoirement l'accès au chemin piéton du groupe médical de Kertanguy au 12 rue François Marie Le Bail, pendant toute la durée des travaux de voirie, entrepris par Mme Jiquel, au 12 rue François Marie Le Bail, du 5 au 7 août 2023

A R R E T E

Article 1 : Le chemin piéton sera provisoirement interdit du groupe médical de Kertanguy au 12 rue François Marie Le Bail, pendant toute la durée des travaux de voirie, au 12 rue François Marie Le Bail, du 5 au 7 août 2023

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation, sera mise en place par le demandeur, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 5 août 2023

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- Le demandeur

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 3 août 2023

HOUZET Olivier
Maire de Saint-Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 3 août 2023





22700 SAINT-QUAY-PERROS
Le calme à deux pas de la mer

